



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1er JUILLET 2019

MAIRIE DE MONTATAIRE
Direction générale des services

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2019

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019** – Approbation

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

2. **DROIT DE PLACES DES TAXIS** – tarifs 2019
3. **CIMETIERES – COLOMBARIUMS & JARDIN CINERAIRE** – tarifs 2019
4. **SALLES MUNICIPALES** – location – tarifs 2019

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

5. **PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)-**
Approbation du bilan 2017-2018 et du financement 2019-2020
6. **TRANSPORT** - Location d'un autocar avec mise à disposition d'un conducteur - lancement de l'appel d'offres ouvert après une 1^{ère} consultation infructueuse
7. **TRANSPORT** - Location d'un autocar avec mise à disposition d'un conducteur – Avenant n° 1 de prolongation de délais au marché n° 2014/08
8. **TRANSPORT** – Services de transports routiers occasionnels de personnes en groupe et navettes piscine - Avenant n°1 de prolongation de délais au marché n°2018/03
9. **FONCIER** - Achat d'un terrain auprès Madame VECKMAN (parcelle située le long de l'Avenue de la Libération)
10. **LOTISSEMENT DES TERTRES** - Mise à jour du plan de division et des aménagements
11. **SA HLM DU BEAUVAISIS – BAIL EMPHYTEOTIQUE** – projet d'acte – approbation
12. **REAMENAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO** - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE

13. **ASSOCIATION BAIKA CHATS – STERILISATION ET CASTRATION DE CHATS ERRANTS** -
Convention
14. **DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019** - Proposition de programmation d'actions
15. **Plan départemental d'actions et de sécurité routière** - Signature de conventions d'attribution de subventions
16. **EDUCATION – ATTRIBUTION D'UN PRET DE LIVRES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS** -
Année scolaire 2019/2020
17. **EDUCATION – ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POST BACCALAUREAT** –
Année scolaire 2019/2020

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION

18. **SPORT** - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux
19. **SPORT** - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre Onéreux - revalorisation des tarifs des installations sportives
20. **SPORT** - Convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux

21. **SPORT – ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE** - Convention d'objectifs et de moyens
22. **SPORT/ENFANCE – MONTATAIRE BASKET BALL** – Convention de partenariat
23. **SCOLAIRE – SORTIES SCOLAIRES** - Subvention aux établissements du premier degré
24. **PERIMETRES SCOLAIRES** - Etablissements scolaires du 1^{er} degré – actualisation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

25. **CONTRACTUEL A TEMPS INCOMPLET INFERIEUR A 17H30** - Année scolaire 2019/2020 - Emplois spécifiques et ALSH
26. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23 - Actualisation** – Avancement de grade – Pérennisation de la périscolaire à l'école Bambier et ouverture d'une périscolaire à l'école Casanova.
27. **CONTRATS D'APPRENTISSAGE** – Actualisation des emplois
28. **COMPTE EPARGNE TEMPS** - actualisation du règlement.
29. **ACTION SOCIALE** - Bilan et modification des règles d'attribution des cadeaux à l'occasion d'un départ.

DIRECTION GENERALE

30. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

--*

L'an Deux Mil Dix Neuf, le lundi 1^{er} juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 25 juin Deux Mil Dix Neuf, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO –M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX - Mme DUTRIUX - M. RUFFAULT -Mme BLANQUET – Mme SAUVAGE - Mme KHACHAB (à partir du point n°5) - M. BELOUAHCHI -Mme REZZOUG – Mme SALOMON- Mme LOBGEIS - M. TOUBACHE – Mme DAILLY - Mme NIDALHA.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BELFQUIH représentée par M. Bosino - Mme BOUKALLIT représentée par Mme Lescaux – M. TUIL représenté par M. Toubache – M. DENAIN représenté par M. Capet - Mme TOURE représentée par Mme Dailly – M. LABET représenté par Mme Nidalha.

ETAIENT EXCUSES : Mme SATUK - M. BENOIST - M. GAMBIER – M. GODARD

ETAIENT ABSENTS : Mme SALMONA - M. PUGET – Mme MICHEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nidalha

--*

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2019 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité.

02- DROITS DE PLACE DES TAXIS – tarifs 2019-2020

Sur le rapport de Madame Marie-Paule Buzin, adjointe au Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les droits de place des taxis ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,

Vu les divers indices de l'inflation économique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'augmenter le tarif des droits de place des taxis de 2 % comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

	Pour mémoire Année 2018	Tarifs au 01/09/2019
Droits de Place des Taxis	204,85 €	208,94 €

03 - CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE – tarifs 2019 – 2020

Sur le rapport de Madame Evelyne Blanquet, conseillère municipale, exposant :

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les concessions dans les cimetières – columbariums et jardin cinéraire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,

Vu les divers indices de l'inflation économique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'augmenter les tarifs des concessions du cimetière de 2 % comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Concessions Cimetières	Pour mémoire Tarifs 2018	Tarifs au 01/09/2019
<u>Concessions vendues par 2 m²</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Cinquantenaire (le m²) • Trentenaire (le m²) • Temporaire (le m²)15 ans 	<p>165,10 €</p> <p>62,32 €</p> <p>27,28 €</p>	<p>168,40 €</p> <p>63,56 €</p> <p>27,83 €</p>
<u>Concessions du Columbarium</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • 15 ans • 30 ans • Taxe d'ouverture ou de Fermeture de case 	<p>133,53 €</p> <p>199,04 €</p> <p>81,18 €</p>	<p>136,21 €</p> <p>203,03 €</p> <p>82,80 €</p>
<u>Jardin Cinéraire (cavurne)</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Concession pour 15 ans (terrain nu) • Concession pour 30 ans (terrain nu) 	<p>17,12 €</p> <p>39,19 €</p>	<p>17,46 €</p> <p>39,98 €</p>

04- SALLES MUNICIPALES – Location - tarifs 2019-2020

Sur le rapport de Monsieur Azide Razack, adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget et finances, exposant :

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant la « Location de salles municipales » ont été fixés par délibération en date du 24 septembre 2018,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'augmenter les tarifs de location des salles municipales de 2 % comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

<u>LIEUX</u>	Pour Mémoire Année 2018	<u>Tarifs au 01/09/2019</u>
Salle de la Libération Association & Montatairiens extérieurs	238,73 € 476,21 €	243,51 € 485,73 €
Salle sous la Mairie Tarif unique	96,98 €	98,92 €
Centre de loisirs Associations & Montatairiens extérieurs	238,73 € 476,21 €	243,51 € 485,73 €
Montant de la caution pour chacune des salles sauf Salle de la Libération	155 €	155 €
Caution pour la Salle de la Libération	500 €	500 €

	Pour les Associations et les Montatairiens		Pour les Extérieurs	
	Pour mémoire Tarifs Année 2018	<u>Tarifs au 01/09/2019</u>	Pour mémoire Tarifs Année 2018	<u>Tarifs au 01/09/2019</u>
<u>Espace de Rencontres</u>				
Salle 1 sans office	373,01 €	380,47 €	746,01 €	760,93 €
Salle 2 sans office	373,01 €	380,47 €	746,01 €	760,93 €
Salle 2 avec office	497,35 €	507,29 €	994,70 €	1.014,60 €

Salle 1 & 2 sans office	621,68 €	634,11 €	1.243,37 €	1.268,24 €
Salle 1 & 2 avec office	746,01 €	760,93 €	1.492,05 €	1.521,89 €
Caution pour chaque salle	500 €	500 €	500 €	500 €

05- PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) –
 Approbation du bilan des actions 2017-2018 et du financement 2019-2020

Sur le rapport de Madame REZZOUG, conseillère municipale déléguée pour l’accessibilité, le handicap, la lutte contre les discriminations, et l’action pour la santé, exposant :

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 29 mai 2017,

Ce plan a été approuvé et pris en considération au regard du rapport diagnostic des deux critères pour la hiérarchisation des travaux à effectuer sur le domaine public communal avec comme priorité 1 :

- Réalisation des travaux répertoriés dans le rapport diagnostic faisant apparaître, les risques aux personnes classées « accessibilité grave » avec « fréquentation forte » des usagers,
- Réalisation des cheminements cohérents et adaptés aux personnes handicapées, leur permettant d’accéder au réseau du Service des Transports de l’Agglomération Creilloise (S.T.A.C)

Le conseil municipal a validé un financement partiel définis dans la priorité 1 à hauteur de 100.000 € TTC, échelonné sur deux ans (2017 et 2018) avec une évaluation de la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tous les deux ans.

Le bilan 2017-2018, établi par les services techniques municipaux, a fait l’objet d’une présentation auprès de la Commission Communale pour l’Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) le 16 avril 2019.

Il a fait ressortir la nécessité de poursuivre les actions dans le but de renforcer les continuités piétonnes adaptées aux personnes à mobilité réduite et la desserte des équipements publics.

Dans l’optique de poursuivre les efforts en faveur du programme de mise en accessibilité, la commission propose donc de reconduire le financement partiel des travaux définis dans la priorité 1, à hauteur de 100.000 € TTC, échelonné sur deux ans (2019-2020).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l’Unanimité,

Prend acte du bilan 2017-2018 de la mise en œuvre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

Approuve le financement à hauteur de 100.000 € TTC, échelonné sur deux ans (2019-2020),

Approuve une évaluation de la mise en œuvre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) tous les deux ans.

06 – TRANSPORT - MARCHE DE PRESTATION DE LOCATION D’AUTOCAR (avec mise à disposition d’un conducteur) – Appel d’offres ouvert sous la forme d’un accord cadre à bons de commande

Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal délégué, exposant :

Considérant que la ville de Montataire a décidé pour ses besoins en matière de transport en commun, de contracter avec une société, la mise à disposition d’autocars avec ou sans chauffeur plutôt que d’en assurer l’investissement,

En effet, il apparaît plus intéressant, compte tenu des moyens tant en personnel qu'en équipement, de louer le matériel en fonction des besoins des services, le loueur garantissant :

- la mise à disposition d'un autocar au service exclusif de la ville,
- l'entretien et la maintenance du véhicule,
- le remplacement du véhicule en cas de panne,
- la mise à disposition de chauffeur le cas échéant,
- la mise à disposition d'un autocar supplémentaire avec ou sans chauffeur à la demande.

Par délibération en date du 25 mars 2019, Monsieur le Maire a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché de prestation de location d'autocar.

La commission d'appel d'offres du 28 mai 2019 a déclaré l'appel d'offres infructueux car l'unique offre remise est irrégulière.

Un nouvel appel d'offres va donc être relancé, modifiant substantiellement les caractéristiques du dossier de consultation.

Considérant que le marché sera relancé sur une durée totale de quatre ans ferme,

Considérant les précédents contrats, les prestations peuvent être estimées à 120.000,00 € TTC par an, soit 480.000,00 € TTC sur la durée totale du marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir.

07- TRANSPORT - Location d'un autocar et mise à disposition d'un conducteur – Avenant n° 1 de prolongation de délai au marché 2014-08

Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal délégué, exposant :

Considérant que la ville de Montataire dispose actuellement pour ses besoins d'un contrat de location d'un autocar avec ou sans chauffeur.

Vu la délibération du 14 avril 2014, attribuant le marché n°2014/08 à la SAS Transports Evrard, pour une durée de 5 ans, avec une fin de contrat le 27 juin 2019

Vu la délibération du 25 Mars 2019, autorisant Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres, le marché de prestation arrivant à terme

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 28 mai 2019, de déclarer l'appel d'offres infructueux, l'unique offre reçue étant irrecevable.

Considérant la nécessité impérieuse de prolonger le délai contractuel du marché n°2014/08 de 6 mois supplémentaires afin d'assurer la continuité du service, soit jusqu'au 28 décembre 2019 et ainsi de permettre le lancement d'une nouvelle procédure,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant n°1 de prolongation de délai pour une durée de six mois, soit jusqu'au 28 décembre 2019.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir.

08- TRANSPORT - Service de transports routiers occasionnels de personnes en groupe et navettes piscine (activités scolaires) – Avenant n° 1 de prolongation de délais - Marché à procédure adaptée n° DSP18/03

Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal délégué, exposant :

La ville de Montataire dispose actuellement pour ses besoins d'un contrat de location d'un autocar avec ou sans chauffeur.

Vu le marché à procédure adaptée n° DSP 18/03 relatif au service de transports routiers occasionnels de personnes et navettes piscine (activités scolaires) réalisé par la société KEOLIS EVRARD pour une durée de 10 mois, avec une fin de contrat le 30 juin 2019.

Vu la délibération du 25 Mars 2019, autorisant Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres, incluant les prestations relatives au marché à procédure adaptée DSP 18/03,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 28 mai 2019, de déclarer l'appel d'offres infructueux, l'unique offre reçue étant irrecevable,

Considérant la nécessité impérieuse de prolonger le délai contractuel du marché à procédure adaptée n° DSP 18/03, de six mois supplémentaires soit jusqu'au 28 décembre 2019, afin d'assurer la continuité du service et ainsi de permettre le lancement de la nouvelle procédure,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant n°1 de prolongation de délai pour une durée de six mois.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir.

09- FONCIER - PARCELLE AN 254 - Avenue de la Libération – Acquisition d'un terrain auprès de Madame VECKMAN

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la situation de la parcelle AN 254, propriété de Madame Gisèle VECKMAN, née WURTZ, au lieudit « ENTRE L'ORME ET LA RIVIERE », le long de l'Avenue de la Libération, en zone NL du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la présence, jusqu'en 2018, sur cette parcelle d'un panneau d'affichage publicitaire, installé en contrepartie d'un loyer versé à la propriétaire, et considérant le projet du gestionnaire de ce dispositif d'affichage publicitaire de procéder à son remplacement par un nouveau panneau ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir une telle parcelle située dans la continuité d'espaces verts et d'espaces publics dédiés aux circulations motorisées et aux circulations douces, et notamment l'intérêt de pouvoir aménager cette parcelle et de pouvoir en enlever le panneau d'affichage publicitaire afin de valoriser le paysage ;

Considérant que la nécessité d'un avis domanial ne s'applique pas dans le cas présent ;

Considérant la rencontre du 16 avril 2019 entre Madame VECKMAN propriétaire de la parcelle et Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, accompagné du Directeur des Services Techniques, pour évoquer un possible rachat de cette parcelle AN-254 par la Ville ;

Considérant le prix proposé à Madame VECKMAN incluant une prise en compte de la perte des revenus qui sont liés au dispositif d'affichage publicitaire, à savoir un prix de 30 euros du mètre carré ce qui représenterait, pour une surface de 62 m² (donnée du cadastre), un prix de 1860 euros, équivalant à environ 5 années de revenus liés à l'affichage publicitaire ;

Considérant qu'un courrier a été adressé par Monsieur le Maire à Madame VECKMAN pour confirmer la proposition d'achat et le prix d'achat proposé, sous réserve d'un accord du Conseil Municipal ;

Considérant que Madame VECKMAN a confirmé par écrit son accord pour une vente à la Ville de Montataire de la parcelle AN 254 au prix proposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AL-254 sise lieudit « ENTRE L'ORME ET LA RIVIERE » à Montataire, d'une superficie de 62 m², au prix de 1 860 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

10 - QUARTIER DES TERTRES – LOTISSEMENT DOMAINE DES TERTRES – Reconfiguration des lots et aménagements extérieurs

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Permis d'Aménager, délivré par Monsieur le Maire, le 22 février 2012, au MODAP en vue d'aménager un secteur de 2.7 hectares (réalisation de 79 lots à bâtir),

Vu la délibération du 16 décembre 2013 portant sur l'acquisition de 42 lots à bâtir et des espaces verts par la Ville au MODAP,

Vu l'acte notarié du 23 décembre 2013, indiquant que la ville de Montataire est propriétaire de 42 lots soit 6 555 m² et des espaces verts de 7 725 m² pour un montant total de 3 110 438.78€

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant sur le transfert du Permis d'Aménager du MODAP à la Ville avec rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017 concernant les aménagements extérieurs à réaliser dans le lotissement des Tertres, indiquant notamment la nécessité de poursuivre la mixité de l'habitat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville en assurant des aménagements répondant aux dysfonctionnements urbains repérés (places de stationnements manquantes, absence d'aire de jeux, dénivelé important entre l'espace privé des habitations et l'espace public, etc ...),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018 portant sur le lancement des travaux de murs de soutènement sur les parcelles sud,

Vu la délibération du 28 mai 2018 concernant la vente de parcelles pour l'agrandissement des propriétés bâties attenantes, concernant le regroupement de petits terrains à bâtir pour augmenter leur taille, et concernant, suite de la construction du mur de soutènement,

Vu la délibération du 28 janvier 2019 concernant la mise à jour du plan d'aménagement du lotissement et le prix de cession de petites parcelles de jardin issues de la construction d'un mur de soutènement à la limite sud de l'opération,

Considérant que la parcelle ZB-579, située au sud-est du lotissement, avait fait l'objet d'un aménagement en « bande paysagère », destiné à un usage public, et que cette parcelle doit donc être regardée comme faisant partie du domaine public communal, pour sa partie ainsi aménagée,

Considérant toutefois que les travaux de construction d'un mur de soutènement, et de remblaiement, effectués le long de la limite nord-ouest de la parcelle, ont entraîné une « désaffectation » d'une fine bande de terrain (d'environ 2 mètres de largeur) qui se trouve en partie haute du mur de soutènement, correspondant à l'emprise de 28 petits lots à détacher,

Considérant que les 28 petits lots destinés à être détachés de la parcelles ZB-579, pour permettre d'agrandir les jardins attenants, en limite nord-ouest parcelle ZB-579 (soit 28 petits lots cadastrés temporairement ZB-579p) doivent également faire l'objet d'une décision formelle de déclassement avant toute cession,

Considérant, par ailleurs, l'abandon du projet de cession d'une partie de la parcelle ZB-472 aux propriétaires voisins, Monsieur et Madame SYLLA, à l'initiative de ces derniers, et la nécessaire évolution du découpage de lots qui en découle,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve le nouveau projet de découpage et la mise en vente des lots à bâtir ainsi regroupés ou redécoupés

Constate la désaffectation d'une partie nord-ouest de la parcelle ZB-579, suite à la construction d'un mur de soutènement

Décide le déclassement de cette partie (ZB-579p) qui correspond à 28 petits lots de jardins, à détacher en vue d'un aplatissement et un agrandissement des jardins attenants

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la délimitation des nouveaux découpages.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

11 - OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA SA HLM DU BEAUVAISIS - Avenue de la Libération et rue Marc Quénardel - acte administratif de bail à construction

Sur le rapport de Madame Monique Dutriaux, Adjointe au Maire, chargée de l'accès au logement et lutte contre l'habitat indigne, exposant :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 1212-1,

Vu l'acte de bail emphytéotique signé en date du 08 octobre 1998 entre la Ville de Montataire et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré du Beauvaisis, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux sur des terrains appartenant à la Ville – situés aujourd'hui à l'angle de l'Avenue de la Libération et de la Rue Marc Quénardel – dans le contexte d'un projet plus vaste d'aménagement du quartier Centre-Ville Est ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2019 faisant état de la nécessité d'un nouvel acte administratif de bail emphytéotique en vue de régulariser la publication du bail emphytéotique au service des hypothèques, et désignant l'Adjoint au Maire M. Pascal D'INCA pour signer cet acte au nom de la commune de Montataire, le Maire n'intervenant qu'à titre de rédacteur et d'autorité administrative enregistrant l'acte

Vu le projet d'acte administratif de bail emphytéotique, sans modification de la durée initiale du bail, 55 ans à compter du 8 octobre 1998, soit une fin de bail en octobre 2053,

Considérant que le projet final d'acte administratif de bail emphytéotique n'était pas établi à la date du Conseil Municipal du 27 Mai 2019, et que la délibération prise à cette date précise que l'acte devait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'acte de bail emphytéotique à signer entre la Ville de Montataire et la SA HLM du Beauvaisis pour réitération en la forme authentique du bail emphytéotique signé le 8 octobre 1998

RAPPELLE que Monsieur Pascal D'Inca, Adjoint au Maire chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, a reçu délégation pour signer cet acte au nom de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur Pascal D'Inca, Adjoint au Maire, à signer l'acte en leur qualité respective au regard de la nature de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute correspondance liée à ce dossier notamment en vue de la publication de l'acte

12 - REQUALIFICATION DE LA RUE VICTOR HUGO – Demande de financements auprès du Conseil départemental de l'Oise

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, adjoint au Maire délégué à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du dossier technique pour la réfection de la rue Victor Hugo et au lancement d'une procédure d'appel d'offres,

Considérant que la rue Victor Hugo nécessite, compte tenu de son niveau de dégradation, une réfection complète,

Considérant qu'un projet de requalification de la rue a été élaboré et que ce projet consiste globalement en :
-La reprise de la chaussée et des trottoirs,
-L'enfouissement des réseaux aériens,
-La mise en place d'un éclairage public,

Considérant que cette opération est actuellement estimée à 1.499.704,50 euros HT se répartissant par postes de dépenses de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montants prévisionnels HT
Enfouissement des réseaux et éclairage public	
Travaux préparatoires	62.988,80 €
Travaux terrassement	387.141,20 €
Travaux basse tension	215.034,00 €
Travaux télécommunication	30.162,00 €
Travaux éclairage public	126.157,30 €
Travaux de VRD	
Travaux préparatoires	97.032,45 €
Assainissement-réseaux	85.888,25 €
Voirie-Trottoirs	495.300,50 €
Total	1.499.704,50 €

Considérant que par la nature de l'opération et son coût, une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 27 % avec une assiette subventionnable plafonnée à 400 000 euros.

Considérant que le plan de financement prévisionnel sera donc le suivant :

Financeurs potentiels	Montants sollicité	Pourcentages du montant HT de l'opération
Conseil départemental de l'Oise	108 000 €	7,20 %
Ville de Montataire	1.391.704,50 €	92,8 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'opération de requalification de la rue Victor Hugo ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel.

13- ASSOCIATION BAIKA CHATS – Stérilisation de chats errants – Convention

Sur le rapport de Monsieur Zinndine Belouahchi, conseiller municipal délégué, exposant :

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.2212-1 L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Considérant que le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale,

Considérant que le Maire peut faire capturer des chats non identifiés qui vivent en groupe puis les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur stérilisation,

Considérant que la stérilisation des chats est nécessaire pour limiter leur prolifération,

Considérant que cette opération doit être effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisée par une convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la convention avec l'association Baika Chats concernant l'opération de stérilisation des chats errants.

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 1.000 € à l'association.

14 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019 – Tableau des demandes de financements

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 172 de la loi de Finances pour 2009 relatif à la création de la Dotation de Développement Urbain aujourd'hui dénommée Dotation Politique de la Ville (DPV), destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, R 2334-36 et R 2334-37,

Considérant que les Communes susceptibles d'être concernées par cette dotation doivent :

- être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSU) en 2019,
- avoir plus de 20 % de la population totale située en zone urbaine sensible au 1^{er} janvier 2019,
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) c'est-à-dire sur le territoire desquelles « au 1^{er} janvier de l'année 2017, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine »,
- et être parmi les 120 premières communes résultant d'un reclassement selon un indice synthétique de ressources et de charges,

Considérant que la Ville est éligible à cette dotation pour l'année 2019,

Considérant le montant de l'enveloppe notifiée le 06 Juin 2019 à la ville de Montataire qui s'élève à 353 146,30 euros ainsi que la potentielle levée d'une réserve qui pourrait s'y ajouter,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE les projets présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier, auprès des services de l'Etat, la proposition de programmation DPV 2019.

15- POLITIQUE DE LA VILLE - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION ET DE SECURITE ROUTIERE – Convention avec la Préfecture de l'Oise– Attribution de subventions à la commune de Montataire.

Sur le rapport de Joël Capet, Adjoint au Maire, exposant :

Le Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) est un dispositif développé par les services de l'Etat pour coordonner et rassembler les partenaires locaux autour des questions de sécurité routière. Il a pour but de recenser annuellement les actions de prévention développées en ce domaine dans chacun des départements.

Le PDASR a également vocation à aider à la réalisation de projets par la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière, de matériel et/ou par l'octroi d'aides financières.

Les actions doivent, pour bénéficier du concours de l'Etat, s'inscrire dans les orientations définies au sein du Document Général d'Orientation (DGO) dont le PDASR constitue une tranche annuelle opérationnelle.

La Ville de Montataire, qui développe à travers son groupe de travail « Prévention et Sécurité Routière » une politique de lutte contre l'insécurité et les incivilités routières, a déposé deux dossiers de demande de subvention pour les actions mentionnées ci-dessous :

- Organisation d'un concours dans les écoles : concours photographique pour les élèves de CM1 et CM2
- Organisation d'un village de la sécurité routière le 12 octobre 2019

Compte tenu des objectifs poursuivis par ces projets, les services de l'Etat ont décidé de les subventionner à hauteur de 2 600 euros (avec respectivement 900 euros pour la première action et 1 700 euros pour la seconde).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention entre le PDASR et la ville de Montataire.

Autorise Monsieur le Maire à percevoir la subvention de 2 600 €.

16 - EDUCATION – ATTRIBUTION D'UN PRÊT DE LIVRES AUX LYCÉENS ET AUX ÉTUDIANTS – Année scolaire 2019/2020

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Éducation Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

- PRÊT DE LIVRES SCOLAIRES aux élèves en préparation du CAP de la première à la deuxième année, du baccalauréat professionnel de la seconde à la terminale, du baccalauréat général et technologique de la seconde à la terminale,
- PRÊT DE LIVRES SCOLAIRES aux élèves en préparation du brevet de technicien supérieur de la première à la deuxième année qui ont auront fait le choix de bénéficier de cette aide et non de la bourse municipale (2 aides non cumulables),

Que pour cette année, la commission éducation demande la reconduite de cette aide en posant une date limite de dépôt au 31 octobre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

D'attribuer le prêt de livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants de la seconde à la terminale : baccalauréat général et technologique, baccalauréat professionnel, CAP et brevet de technicien supérieur et dont un ou deux parents sont contribuables à Montataire.

De laisser le choix pour les étudiants en brevet de technicien supérieur d'opter entre le prêt de livres ou la bourse municipale (2 aides non cumulables).

De maintenir cette aide sous la forme d'un prêt gratuit de manuels scolaires :

- en complément de l'aide financière du Conseil régional, si le dispositif est reconduit,
- au vu des listes établies et certifiées par les établissements scolaires,
- en fonction du stock disponible et à défaut sous la forme d'un bon de commande complémentaire.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du **31 octobre 2019**.

Les crédits sont inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Sous Fonction 22 Enseignement du 2nd degré - Article 6067 Fournitures scolaires.

17 - EDUCATION – ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ÉTUDIANTS POST-BACCALAURÉAT – Année scolaire 2019/2020

Sur le rapport de Madame Pauline Salomon, conseillère municipale, exposant :

Considérant que depuis plusieurs années la municipalité accorde une aide aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Éducation Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses,

Considérant que l'octroi de la bourse municipale est réservé aux étudiants post-baccalauréat, âgés de moins de 28 ans, dont l'un des deux parents est contribuable à Montataire et qui suivent des formations rémunérées ou non permettant la délivrance d'un diplôme reconnu par l'Education Nationale,

Considérant que pour l'année scolaire 2019/2020 la commission scolaire demande de reconduire cette aide y compris pour les étudiants en BTS, pour lesquels le choix leur est laissé entre la bourse ou les manuels scolaires en posant la date limite de dépôt au 15 décembre 2019,

Considérant que pour l'année scolaire 2019/2020 la commission éducation demande de reconduire l'attribution d'une aide complémentaire à la bourse pour les étudiants inscrits dans un établissement éloigné du domicile selon les 4 zones géographiques (en dehors de l'agglomération creilloise),

Considérant que les étudiants basés à l'étranger peuvent bénéficier d'une autre forme d'aide appelée bourse d'aide aux projets mais sans avoir accès à l'aide complémentaire d'éloignement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

1) D'attribuer une bourse aux étudiants post-baccalauréat dont l'un des parents est contribuable de la commune **jusqu'à l'âge limite de 28 ans à la date de la demande** selon le quotient suivant :

- | |
|---|
| • d'un montant de 229,00 € pour un quotient inférieur ou égal à 1 524 € annuel ; |
| • d'un montant de 199,00 € pour un quotient supérieur à 1 524,01 € et inférieur ou égal à 3 049,00 € annuel ; |
| • d'un montant de 153,00 € pour un quotient supérieur à 3 049,01 € et inférieur ou égal à 7 622,00 € annuel ; |
| • d'un montant de 122,00 € pour un quotient supérieur à 7 622,01 € et inférieur ou égal de 13 720,00 € annuel ; |
| • d'un montant de 92,00 € pour quotient supérieur à 13 720,01 € annuel. |

Sont pris en compte pour le calcul de quotient familial : les revenus fonciers, les abattements pour personnes handicapées ou invalides à charge, les pensions alimentaires perçues ou versées, les personnes seules,

Sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2019 calculé sur les revenus de l'année 2018 des parents et de l'étudiant divisé par le nombre de parts fiscales ; les familles monoparentales bénéficiant d'une part supplémentaire,

Et sur présentation des pièces réclamées pour la constitution du dossier justifiant la position d'étudiant du demandeur et la résidence d'un des parents sur la commune d'une part, et d'autre part de toute autre pièce jugée nécessaire à l'étude du dossier.

En cas d'absence de production de ces pièces complémentaires, il sera alloué d'office une bourse au montant minimum.

2) D'attribuer une aide complémentaire selon la zone géographique de l'établissement scolaire :

- | | |
|---|-----------|
| • ZONE 1 : Paris et Région Parisienne | = 23,00 € |
| • ZONE 2 : Nord de la France | = 30,00 € |
| • ZONE 3 : Oise sauf Creil, Nogent sur Oise et Montataire | = 15,00 € |
| • ZONE 4 : Autres régions de France | = 45,00 € |

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier **avant le 15 décembre 2019.**

La dépense est inscrite au budget primitif - Fonction 2 Enseignement/Formation – Sous-fonction 23 Enseignement supérieur - Article 6714 Bourses et prix.

18 - SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES – Convention de mise à disposition du domaine public communal à titre gratuit

Sur le rapport de monsieur Patrick Boyer, adjoint au Maire en charge du sport, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L2144-3 fixant les modalités de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux,

Vu la délibération du 27 juin 2016 portant la mise à disposition annuelle d'installations sportives communales aux associations,

Considérant la volonté municipale d'étendre cette mise à disposition aux acteurs de proximité en soutien au développement de la pratique sportive au travers de leurs actions,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'Unanimité,

Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition du domaine public communal à titre gratuit.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

19 - SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES – Tarif de redevances d'occupation des installations sportives. Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre onéreux

Sur le rapport de monsieur Patrick Boyer, adjoint au Maire en charge du sport, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L2125-1,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant sur le tarif de redevances d'occupation des installations sportives et convention d'installations sportives à titre onéreux,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs d'occupation pour les organisations à but lucratif,

Considérant la méthode de calcul proposée par la Commission Sport, à savoir :

Pour les équipements sportifs (hors terrains de football) : coût des fluides (électricité, eau et gaz)/nombre d'heures d'utilisation annuelle,

Pour les terrains de football : coût de fonctionnement du terrain (fluides, opérations effectuées en régie, fournitures et matières premières)/nombre d'heures d'utilisation annuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'Unanimité,

Décide de revaloriser de 2% les tarifs de redevances des installations sportives municipales conformément au tableau ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Gymnase Marcel COENE	12,24 €/heure
Courts de tennis Marcel COENE	12,24 €/heure
Stade Marcel COENE salles sous les tribunes	11,22 €/heure
Stade Marcel COENE Terrain de football	57,12 €/heure
Stade Marcel COENE accès vestiaire	5,10 €/heure
Stade Kleber SELLIER	57,12 €/heure
Gymnase Michel BOUCHOUX (sans matériel)	10,20 €/heure
Gymnase Armand BELLARD	12,24 €/heure
Accès Vestiaire plaine de jeux Armand BELLARD	5,10 €/heure
Dojo Marc TAILDEMAN	8,16 €/heure

Précise que chaque demi-heure entamée est due et que le tarif de la demi-heure représente la moitié du tarif à l'heure

Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des installations sportives municipales à titre onéreux.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

20 - SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES – Convention de mise à disposition tripartite 2019/2020 entre l'ACSO, la ville et les associations

Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

L'Agglomération Creil Sud Oise est propriétaire de deux installations sportives sur le territoire communal : le gymnase André Malraux et le Gymnase Anatole France. Ces gymnases sont gracieusement mis à disposition des associations montatairiennes. Le service des sports de la Ville de Montataire gère les créneaux horaires de soirée et de week-end.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise de responsabiliser les associations quant à l'utilisation des locaux intercommunaux, elle propose la signature d'une convention tripartite engageant les communes, les associations et l'intercommunalité.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des gymnases intercommunaux André Malraux et Anatole France.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Acso et les associations.

21 - SPORT – ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE - Convention Pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019 – 2021

Sur le rapport de monsieur Patrick Boyer, adjoint au Maire en charge du sport, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°18 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019 portant sur la mise à disposition du domaine public et notamment les installations sportives communales aux associations,

Considérant la volonté de l'Association ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE d'œuvrer localement en faveur des initiatives suivantes :

- Promouvoir la pratique de la gymnastique et du fitness et plus largement celle du sport
- Former ses encadrants et ses dirigeants
- Développer l'école de gymnastique et de fitness
- Développer l'autofinancement

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE et la nécessité d'inscrire son action sur une durée pluriannuelle,

Considérant le cadre réglementaire et les modèles de conventions d'objectifs mis à disposition des associations par les organes de l'Etat,

Considérant la réglementation précitée et les obligations incombant à toute collectivité dans le cadre de subvention supérieure à 23 000 euros,

Considérant la proposition de rédaction d'une convention d'objectifs intégrant les objectifs poursuivis par l'Association ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE et détaillant les modalités de contrôles de la collectivité, réadaptée dans le respect du modèle établi par les organes de l'Etat,

Considérant la volonté municipale de réitérer son soutien aux actions associatives présentant un intérêt local,

Considérant l'intérêt public local que défend et met en œuvre ladite Association ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE sur le territoire de la commune de Montataire, en matière de pratique de la gymnastique et du fitness et plus largement du sport au travers de ses initiatives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Ville de Montataire et l'Association ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

22 - SPORT/ENFANCE - MONTATAIRE BASKET BALL - Convention de partenariat - Activités physiques et sportives durant les stages sportifs et l'Ecole Municipale des Sports.

Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018 relative à la convention de partenariat entre la ville de Montataire et le Montataire Basket Ball pour la réalisation d'activités physiques et sportives sur les actions municipales nommées « stages sportifs » et « Ecole Municipale des Sports » pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 15 janvier 2018 établie entre la Mairie de Montataire et le Montataire Basket Ball pour la période de 2018 à 2021,

Vu la sollicitation du Montataire Basket Ball,

Vu la volonté du Montataire Basket Ball de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Vu les actions « Stages Sportifs » proposées auprès des 8/16 ans et « Ecole Municipale des Sports » auprès des 3/11 ans dans le cadre de la promotion de l'activité physique et sportive du jeune public,

Considérant que les éducateurs sportifs municipaux sont déjà engagés dans les actions citées,

Considérant le niveau de qualification des deux éducateurs sportifs employés par le Montataire Basket Ball,
Considérant le rôle important de l'activité physique dans le processus éducatif des enfants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Montataire Basket Ball pour la réalisation d'activités physiques et sportives sur les actions municipales nommées « Stages Sportifs » et « Ecole Municipale des Sports ».

23 - SCOLAIRE – SORTIES SCOLAIRES – Subvention aux établissements du 1^{er} degré

Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :

Vu la délibération du 06 octobre 2009 concernant les sorties scolaires du 1^{er} degré,

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité apporte une aide financière aux établissements scolaires organisant une sortie scolaire sous la forme soit d'une sortie organisée dans le cadre d'un projet d'école soit d'une sortie scolaire annuelle,

Considérant que les charges liées aux transports sont souvent lourdes pour les écoles,

Considérant que la participation financière aux établissements scolaires du 1^{er} degré est fixée à 60,00 € par classe et par année scolaire.

Compte-tenu de la mise en place du dispositif de dédoublements des classes de CP et CE1 portant le nombre d'élèves par classe à 15 maximum,

Considérant la proposition de la commission éducation du 26 mars 2019 visant à fixer l'aide financière en fonction du nombre d'élèves par classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve le principe d'une aide financière pour les voyages annuels ou les voyages de fin d'année scolaires organisés par les établissements du 1^{er} degré.

Fixe le montant de cette aide par année scolaire en fonction du nombre d'élève par classe :

- Classe inférieure ou égale à 15 élèves = 30,00 €
- Classe supérieure ou égale à 16 élèves = 60,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif – Enseignement du 1^{er} degré – DSP 2.15 213/6574.

24 - SCOLAIRE – Détermination des périmètres scolaires des écoles du 1^{er} degré

Sur le rapport d'Abdelkrim KORDJANI, adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure et de la restauration scolaire, exposant,

Le Code de l'Education (et notamment son article L212-7 dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005) dispose que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal...* »

En application de ce texte, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année pour déterminer les périmètres scolaires en veillant à contribuer à la fois à la mixité sociale de la population scolaire et à assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires.

Les dispositions afférentes à l'année scolaire 2019/2020 sont détaillées ci-dessous.

1 – Périmètres scolaires

L'inscription des élèves Montatairiens s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des représentants légaux.

- les écoles publiques de la ville de Montataire ont un périmètre de recrutement qui regroupe un ensemble de rues ou tronçons de rues.

- la liste modifiée des rues affectées à chaque périmètre d'école figure en annexe de la présente délibération.

Toutefois, lorsque la capacité en locaux scolaires et l'équilibre des effectifs entre écoles voisines le permettent, une application plus souple de ce principe est possible.

2 – Dérogations aux périmètres

- si l'application du périmètre de l'école va à l'encontre du souhait du ou des responsables légaux, des dérogations peuvent être envisagées, sous réserve des capacités d'accueil des écoles.

- en toute hypothèse, la demande de dérogation doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

3 – Scolarisation des enfants domiciliés en dehors de la commune de Montataire dans les écoles publiques de Montataire

- en application du code de l'éducation (et notamment son article L 212-8), toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en dehors de la commune de Montataire doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'avis favorable de la commune de résidence.

- en toute hypothèse, la demande de dérogation doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

Vu la délibération du Conseil Municipal datant du 23/04/2018 qu'il y a lieu de modifier,

Considérant qu'il est nécessaire d'assouplir encore davantage la carte scolaire pour mieux maîtriser l'équilibre des effectifs dans l'ensemble des écoles du territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'ensemble du dispositif concernant les périmètres scolaires des écoles publiques de Montataire tel que mentionné ci-dessus,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT SUR LA DETERMINATION DES PERIMETRES SCOLAIRES

AIGUILLONS (cavée des, sente des, place Mandela)	P. LANGEVIN ou H. WALLON
ALLENDE (rue Salvador)	D. CASANOVA
ANGY (cavée d')	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
ARGILIERE (impasse de l')	M. et L. BAMBIER
BABEUF (rue Gracchus)	M. et L. BAMBIER
BARBUSSE (rue Henri)	P. LANGEVIN ou H. WALLON
BESSEMER (cité) (regroupe les rues Vignol, Pasteur, Réaumur, Bessemer)	J. CURIE
BIETTE (rue Ernest)	CENTRE & J. CURIE
BIONDI (cité)	P. LANGEVIN ou H. WALLON
BLANC (rue, cité & impasse Louis) ✓ les n° 114, 119 et rue prolongées vont à CREIL avec accord MONTATAIRE	J. CURIE
BOULANGER (rue Hervé)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
CALLE (rue Guillaume) Lot.LE BRAY	M. et L. BAMBIER ou H. WALLON
CASSE (rue Jean)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
CHALETs (rue des)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
CHAMPARTS (cité & rue des)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
CHEMIN BLANC (rue du)	M. et L. BAMBIER
CHEMIN DE FER (impasse du)	J. CURIE
CHEMIN DE LA CROIX DETRUITE	J. DECOUR 1 ou 2 / J. DECOUR élém.
CHEMIN VERT	J. DECOUR 1 ou 2 / J. DECOUR élém.
CHERES VIGNES (sente des)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
CHEVALIER (impasse)	J. CURIE
CLOS DE L'ORME (sente du)	CENTRE & J. CURIE
CLOS DE VITTEL (impasse du)	J. CURIE
COENE (rue Raymond)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
COGNARD (rue Christian)	J. CURIE
CONDE (rue de)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
CONSEIL NATIONAL DE LA RESISTANCE (rue du)	CENTRE & J. CURIE
COULEE VERTE (rue de la)	J. DECOUR 1 ou 2 / J. DECOUR élém.
CRAMOISY (route de)	D. CASANOVA
CROIZAT (avenue Ambroise)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DE FOOR (rue Cyrille)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DE GAULLE (rue du Général)	P. LANGEVIN ou H. WALLON
DE GOUGES (rue Olympe)	M. et L. BAMBIER
DECOUR (rue Jacques)	J. DECOUR 1 ou 2 / J. DECOUR élém.
DEDICOURT (rue Raoul)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DEGEYTER (rue Pierre)	J. CURIE
DEPORTES (rue des)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DESNOSSE (rue Armand)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DHEISHEH (rue de) (ancienne rue Lénine)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DIX NEUF MARS 1962 (rue du)	J. DECOUR 1 ou 2 / J. DECOUR élém.
DIX SEPT OCTOBRE 1961 (rue du)	M. et L. BAMBIER
DONDEYNE (rue Louis)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DUCLOS (rue Jacques)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DUWES (rue Etienne) Lot. LE BRAY	M. et L. BAMBIER ou H. WALLON
ECOLEs (sente des)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
EGLISE (rue de l')	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
FABIEN (rue du Colonel)	
✓ du n°1 au n° 33	P. LANGEVIN ou H. WALLON
✓ à partir du n° 34	M. et L. BAMBIER
FASSEUR (square Marcel)	J. CURIE
FAURE (rue Jean Dominique)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
FINSTERWALDE (rue)	J. CURIE
FLAGEOLLE (chemin de)	D. CASANOVA
FOUCHERE (square Berthe)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
FRANCE (avenue Anatole)	J. DECOUR 1 ou 2 / J. DECOUR élém.
GARENNE (impasse de la)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
GAZ (impasse du)	J. CURIE
GENIE (place Auguste)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
GINISTI (rue André)	P. LANGEVIN ou H. WALLON
GOURNAY (rue de)	J. CURIE

GRELE (cavée de)	M. et L. BAMBIER
GUESDE (cité Jules)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
HERRIOT (rue Edouard)	J. CURIE
HORCHOLLE (rue Marceau)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
HUGO (Chemin Victor)	D. CASANOVA
HUGO (rue Victor)	
✓ jusqu'au n° 28/19 ter	D. CASANOVA
✓ à partir du n° 30/21	P. LANGEVIN ou H. WALLON
✓ les n°82 et n°84 (Résidence Hélène)	D. CASANOVA
HUIT MAI 1945 (rue du)	P. LANGEVIN ou H. WALLON
JACQUERIE (rue de la) Lot LE BRAY	M. et L. BAMBIER ou H. WALLON
JAURES (rue Jean)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
JESUS (rue Désiré)	CENTRE & J. CURIE
JEU D'ARC (rue du)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
JUSTICE (square de la)	J. DECOUR 1 ou 2 / J. DECOUR élém.
LABOURBE (rue Jeanne)	J. CURIE
LAFOSSE (rue Etienne)	D. CASANOVA
LANCELOT (rue Abel)	J. CURIE
LENINE (rue) (anciennes rues Mertian et Joret)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
LESIOUR (rue)	P. LANGEVIN ou H. WALLON
LIBERATION (rue de la)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
LOUVERTURE (rue Toussaint)	M. et L. BAMBIER
MAGENTA (rue de)	D. CASANOVA
MARRONNIERS (allée des)	J. CURIE
MARTINETS (impasse des)	J. DECOUR 1 ou 2 / DECOUR élém.
MARTINETS (rue des)	J. DECOUR 1 ou 2 / DECOUR élém.
MERTIAN (cité)	J. CURIE
MITTERRAND (avenue François)	D. CASANOVA
MOQUET (avenue Guy)	
✓ jusqu'à rue Horcholle vers les Rés. Hélène du n° 1 au n° 25	P. LANGEVIN ou H. WALLON
✓ à partir de la rue Horcholle vers rue de Condé à compter du n° 27 à +	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
NOGENT (rue de)	J. CURIE
PANORAMA (sente du)	J. CURIE
PARC DU CHÂTEAU	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
PASSANTS (chemin des) cité J. Uhry	P. LANGEVIN ou H. WALLON
PASTEUR (rue)	J. CURIE
PERI (avenue Gabriel)	
✓ jusqu'au N° 30	J. DECOUR 1 ou 2 / J. DECOUR élém.
✓ à partir du N° 31	M. et L. BAMBIER
PONT ROUGE (cavée du)	J. CURIE
POTTIER (rue Eugène)	J. CURIE
QUENARDEL (rue Marc)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
REAUMUR (rue de)	J. CURIE
REPUBLIQUE (rue de la)	
✓ jusqu'au n° 16	P. LANGEVIN ou H. WALLON
✓ à partir du n° 18	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
ROBESPIERRE (rue et square Maximilien)	M. et L. BAMBIER
RODIER (rue Hérouart)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
ROINSSETTES (rue des)	J. DECOUR 1 ou 2 / J. DECOUR élém.
ROLLAND (rue Romain)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
SAINT LEU (moulin de)	P. LANGEVIN ou H. WALLON
SAINT LEU (route de)	J. CURIE
SALENGRO (rue Roger) et (cité J. Uhry)	M. et L. BAMBIER ou H. WALLON
SEMARD (place Pierre)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
THOREZ (rue Maurice)	M. et L. BAMBIER
TRIN (rue Robert)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
UHRY (rue Jules)	P. LANGEVIN ou H. WALLON
VAILLANT (rue Edouard)	J. CURIE
VAILLANT COUTURIER (rue Paul)	M. et L. BAMBIER
VALLES (rue Jules)	J. CURIE
VAYER (rue Maurice)	P. LANGEVIN ou H. WALLON
VIELLARD (rue Henri)	J. CURIE
VOLTAIRE (rue)	P. LANGEVIN ou H. WALLON
ZOLA (impasse & rue)	J. CURIE

25 - CONTRACTUEL A TEMPS INCOMPLET INFERIEUR A 17H30 : Année scolaire 2019/2020 - Emploi des animateurs aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Emplois spécifiques

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 3 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'agents contractuels,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 36 du 26 juin 2006 relative à la revalorisation de la rémunération des animateurs,

Vu la délibération n° 47 du 6 octobre 2008 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 51 du 6 octobre 2008 relative à la rémunération des animateurs – stage pratique BAFA,

Vu la délibération n° 22 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 28 du 25 juin 2012 relative au recrutement des animateurs vacataires – modification des modalités de rémunérations,

Vu la délibération n° 17 du 1^{er} octobre 2012 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2013 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°23 du 29 septembre 2014 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 22 du 23 mars 2015 relative au recrutement des animateurs stagiaires – Contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 10 du 1^{er} février 2016 relative au recrutement des animateurs stagiaires et non diplômés en contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 13 du 30 janvier 2017 relative au financement de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur au bénéfice de jeunes adultes,

Vu la délibération n° 31 du 25 juin 2018 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération n° 27 du 5 novembre 2018 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération n° 13 du 15 avril 2019 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs les périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant la nécessité de recruter des agents de surveillance de restauration scolaire supplémentaires afin d'assurer la surveillance des restaurants scolaires suite à la démission de personnel enseignants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide :

TITRE I : ACCUEIL DE LOISIRS

Article 1 : Il est créé les postes d'animateurs suivants pour l'année scolaire 2019/2020 à raison de 9 heures par jour.

<i>Mercredis hors vacances scolaires</i>	<i>5 postes</i>
<i>Vacances de la Toussaint 2019</i>	<i>8 postes</i>
<i>Vacances de Noël 2019</i>	<i>7 postes</i>
<i>Vacances d'hiver 2020</i>	<i>7 postes</i>
<i>Vacances de printemps 2019</i>	<i>9 postes</i>

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter du personnel d'animation saisonnier pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants (5 enfants à la piscine).

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants (8 enfants à la piscine)

Article 3 : La qualification minimum requise est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

Article 4 : Les animateurs saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans les tableaux ci-après ou diplômes équivalents).

a. Les animateurs diplômés et directeurs

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
Animateur diplômé	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2 ^{ème}
Animateur faisant fonction de Directeur Adjoint	BAFA, BAPAAT	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	4 ^{ème}
Directeur Adjoint en cours de formation	BAFD en cours BP JEPS en cours	45 heures 9h/jour	Animateur	4 ^{ème}

Directeur diplômé	BAFD DEFA BP JEPS	45 heures 9h/jour	Animateur Principal de 2ème classe	6 ^{ème}
--------------------------	-------------------------	----------------------	--	------------------

b. Les animateurs en stage pratique BAFA ou non diplômés

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
Animateur non diplômé ou en stage pratique BAFA	Sans ou en cours de BAFA	30 heures Selon un forfait de 6h/jour	Adjoint d'Animation	1 ^{er}

c. Les animateurs en stage pratique BAFA dont la formation est financée par la Ville

La Ville organise et finance la formation BAFA à 20 jeunes par an. Dans ce cadre, les jeunes s'engagent à réaliser leur stage pratique à la Ville et sont engagés sous contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement conclu par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs, quelle que soit la durée des contrats. Il conviendra de comptabiliser tous les contrats sur une période de 12 mois pour vérifier le plafond.

Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un Contrat d'Engagement Educatif. Cependant, il ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Ils percevront donc une rémunération dont le montant journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Le taux est fixé à 2,2 fois le taux du SMIC ; soit au 1^{er} janvier 2019 (2,20 x 10,03 € brut) = 22,07€ brut par jour.

Article 5: Afin de préparer les sessions d'animation, les séances d'élaboration des projets pédagogiques sont rémunérées sur la base d'un forfait correspondant à :

Fonction	Base de paiement au trimestre	Base paiement pour les petits congés : Toussaint - Noël - Pâques	Base de paiement pour les congés Eté
Animateur référent quel que soit la fonction	5 heures pour le trimestre	5 heures pour la période des petits congés (Toussaint - Noël - Pâques)	10 heures pour 1 mois d'été
Animateur non référent	0	0	10 heures pour un mois (uniquement journée de préparation après vérification de la participation)
Animateurs stagiaires	Pas d'heure de préparation		

Article 6 : Les nuitées et veillées réalisées à partir de 22 heures seront rémunérées sur une base de 3 heures forfaitaires.

Article 7 : Les animateurs diplômés bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier :

- 2 jours ouvrés pour un mois d'activité
- 1 jour ouvré pour 15 jours d'activité liés aux petits congés scolaires
- 3,5 jours ouvrés correspondant aux mercredis hors congés scolaires à prendre durant la période du contrat.

Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

Les animateurs en stage pratique BAFA recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne bénéficient pas de congé eu égard à la spécificité du contrat et en raison de la période faible d'engagement.

Article 8 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés selon l'affectation suivante : DRH 2.5/421.

Article 9 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

TITRE II : EMPLOIS SPECIFIQUES

Article 1 : Il est créé les emplois répondant à des besoins spécifiques suivants :

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures	Nombre d'emplois
1	Surveillance de la restauration scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	2 heures à 3 heures hebdomadaires hors période de vacances scolaires.	37
2	Accompagnement de Transport Scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	1 h30 à 2 h 30 par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	3
3	Pédibus	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	1 heure par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	1
4	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	Jusqu'à 16 heures en fonction du lieu des séjours	4
5	Pédiatre	<u>Grade</u> : Médecin hors classe <u>Echelon</u> : 3 ^{ème} <u>IM</u> : 830	120 heures annualisées + heures de préparation.	1
6	Psychologue	<u>Grade</u> : Psychologue hors classe <u>Echelon</u> : 7 ^{ème} <u>IM</u> : 798	9 heures par mois à la Crèche, 8 heures par mois au Multi Accueil + heures de préparation	1
7	Animateurs Ateliers d'Arts Plastiques	<u>Grade</u> : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe <u>Echelon</u> : 6 ^{ème} <u>IM</u> 756	3 heures par semaine hors congés scolaires.	1
8	Gardien remplaçant de la Résidence autonomie Maurice MIGNON	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	1 weekend sur 2, du vendredi 17 heures au lundi 8 heures sur une base de 7 heures par jour, la moitié des petits congés scolaires + 1 mois l'été sur une base de 7 heures par jour.	2

9	Mission d'animation d'atelier à caractère littéraire et culturel (exemple : atelier calligraphie)	<u>Grade</u> : Attaché Territorial <u>Echelon</u> : 11 ^{ème} <u>IM</u> : 669	3 fois 2 heures par mois + heures de préparation.	1
10	Animateurs soirée de St Sylvestre	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 ^{ère} classe <u>Echelon</u> : 9 ^{ème} <u>IM</u> : 551	En fonction des animations nécessaires	12
11	Agent de proximité	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 ^{ère} classe <u>Echelon</u> : 9 ^{ème} <u>IM</u> : 551	En fonction des interventions nécessaires	22

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4 : Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacances brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 -Charges de personnel et frais assimilés.

Article 6 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

26 - Tableau des effectifs n° 23 - Modification intermédiaire n° 10 – avancements de grade – pérennisation de la périscolaires Maurice BAMBIER – ouverture d'une périscolaire Danièle Casanova

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 14 du 29 janvier 2018, relative au tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 15 du 29 janvier 2018, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2018, portant modification intermédiaire n° 2 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 29 du 26 juin 2018, portant modification n°3 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 26 juin 2018, portant modification n°4 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 24 septembre 2018, portant modification n°5 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 5 novembre 2018, portant modification n° 6 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 10 décembre 2018, portant modification n° 7 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 25 mars 2019, portant modification n° 8 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 24 du 27 mai 2019, portant modification n° 9 du tableau des effectifs n° 23,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2019,

Considérant l'expérimentation d'une périscolaire supplémentaire sur le groupe scolaire Maurice et Lucie BAMBIER pour l'année 2018/2019, qu'il y a lieu de pérenniser,

Considérant le besoin de service lié à une périscolaire supplémentaire sur le groupe scolaire Danièle CASANOVA, avec un transport scolaire assuré le soir pour rejoindre la périscolaire sur le groupe scolaire Pau LANGEVIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

ARTICLE 1 : Avancements de grade 2019

La Ville présente 49 dossiers au titre des avancements de grade.
Des critères de nomination ont été définis :

- Pas d'avancement deux années de suite entraînant une revalorisation indiciaire,
- Participation aux formations de professionnalisation durant les cinq dernières années,
- Evaluation ne mentionnant aucune insuffisance professionnelle,
- Incitation à se préparer aux examens professionnels qui conditionnent les avancements de grade,
- Missions en lien avec le grade et responsabilités occupées.

Pour des raisons budgétaires, il a été convenu, à compter de l'année 2018, de procéder à la nomination des agents suivant un plan sur deux années, à condition que les agents respectent les critères définis.

Il s'agit de promouvoir les agents dans le cadre de l'évolution de leur carrière. Cela n'occasionne aucune création de postes supplémentaires. Les agents restent par ailleurs employés dans leur cadre d'emplois.

Pour l'année 2019, 49 agents sont proposés.

➤ **Nomination au grade de d'Attaché hors classe :**

Sur l'emploi de Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines :

- Est supprimé un poste d'Attaché principal à temps complet,
- Est créé un poste d'Attaché hors classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade de d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe :**

- avec examen professionnel :

Sur l'emploi de Responsable du Service Education par le Sport au sein de la Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education :

- Est supprimé un poste de d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste de d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :**

Sur l'emploi d'Assistante de Direction au sein du Service Politique de la Ville :

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Assistante de Direction au sein de la Direction de la Jeunesse, de la Citoyenneté et de la Culture :

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Gestionnaire administrative au sein du Service Culturel :

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :**

Sur l'emploi d'agent d'accueil du Centre Social Huberte D'Hoker au sein du service Pôle Social

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi de d'agent d'accueil au sein du service Scolaire / Facturation :

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe:**

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Sont supprimés sept postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Sont créés sept postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 75%,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 75%.

Sur l'emploi d'Îlotier au sein du service Propreté :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent d'entretien et de sauvegarde des ENS au sein du Service Espace naturels sensibles :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi de d'Agent de fabrication UPCR au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent d'office de restauration au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 75%,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 75%.

Sur l'emploi d'Agent d'office de restauration au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 60%,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 60%.

Sur l'emploi de de Chauffeur de l'UPCR au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :**

- avec examen professionnel :

Sur l'emploi d'Îlotier au sein du service Propreté:

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent d'entretien de la voirie publique (50%) au sein du service Voirie et de Chauffeur transport en commun remplaçant (50%) au sein du Service Transports en commun municipaux :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Sur l'emploi d'Agent d'office de Restauration au sein du service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps incomplet 50%,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 50%.

Sur l'emploi d'ATSEM au sein du service Scolaire / ATSEM.

- sans examen professionnel :

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint technique à temps incomplet 75%,
- Sont créés deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 75%.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint technique à temps complet,
- Sont créés deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Magasinier au sein du Service Achats / Marchés publics :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Îlotier au sein du service Propreté:

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent chargé des installations sportives au sein du Service des Sports :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint technique à temps complet,
- Sont créés deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent d'office de Restauration au sein du service Restauration :

- Sont supprimés trois postes d'Adjoint technique à temps incomplet 50%,
- Sont créés trois postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 50%.

Sur l'emploi d'ATSEM au sein du service ATSEM :

- Sont supprimés six postes d'Adjoint technique à temps complet,
- Sont créés six postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Crèche :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint technique à temps complet,
- Sont créés deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Multi-accueil :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe :**

Sur l'emploi d'Auxiliaire de puériculture au sein du Service Crèche :

- Est supprimé un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'ATSEM Principal de 1ère classe :**

Sur l'emploi d'A.T.S.E.M. au sein du Service A.T.S.E.M :

- Sont supprimés deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Sont créés deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe :**

- avec examen professionnel :

Sur l'emploi de Médiateur au sein du Service Citoyenneté –Médiation – Prévention :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'animation à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- sans examen professionnel :

Sur l'emploi d'Educateur sportif au sein du Service des Sports :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'animation à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les nominations interviendront au 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 : Expérimentation de la périscolaire sur le groupe scolaire Maurice et Lucie BAMIER année scolaire 2018-2019 : pérennisation du dispositif :

Suite à un recensement des besoins de la population en matière d'accueil des enfants, pour la rentrée scolaire 2018/2019, une péri scolaire a ouvert ses portes au sein du groupe scolaire Maurice et Lucie BAMBIER.

Il était donc nécessaire de recruter pour un accroissement temporaire d'activité pour la période de l'année scolaire 2018/2019, à compter du 1^{er} septembre 2018, deux emplois d'animateur enfance à temps incomplet 80% dans le grade d'adjoint d'animation.

Ces emplois sont intervenus en périscolaire, durant le temps de repas du midi, les mercredis et vacances scolaires selon un emploi du temps annualisé pour un nombre total d'heures de 1285 heures par poste.

Le bilan réalisé sur l'année scolaire a permis d'observer une fréquentation constante de cette structure tout au long de l'année et nous confirme qu'il convient de pérenniser cette ouverture et ces deux postes rattachés au Service des Accueils de Loisirs.

Pour rappel, les missions sont répertoriées comme suit :

- Accueillir des enfants du secteur primaire ou maternel ;
- Organiser et animer des activités adaptées aux différents âges dans le cadre du projet éducatif et encadrer les sorties ;
- Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants ;
- Accueillir les parents et assurer le lien entre ces derniers et les enseignants ;
- Participer aux réunions hebdomadaires du service,
- Surveiller et animer le temps du repas.

Les horaires de travail sont variables et annualisés afin de répondre aux besoins du service. Ils entrent néanmoins dans les plages horaires définies comme suit et définis à l'avance conjointement avec les agents qui seront recrutés :

➤ Pendant le temps scolaire :

- les matins de 7 h 00 à 9 h 00 soit 2 heures : deux matins par semaine selon un planning déterminé à l'année ;
- les soirs de 16 h 00 à 19 h 00 soit 3 heures : les lundis, mardis, jeudis, vendredis ;
- le temps d'activités péri-éducatif : 13 h 30 à 16 h 30 soit 3 heures, une fois par semaine ;

Par cycle de dix-huit semaines : soit 8 heures de restauration : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 12 h 00 à 14 h 00 ou soit 9 h 00 d'Animation le mercredi sur une amplitude horaire de 7 h 30 à 18 h 30.

➤ Pendant les congés scolaires :

- Animation au sein des Accueils de Loisirs : quatre semaines de petits congés scolaires et quatre semaines l'été.

A ce temps de travail, il convient d'ajouter 44 heures annuelles de réunions et 45 heures de remplacement à effectuer d'agents absents.

Ainsi le tableau des effectifs n° 23 est modifié comme suit :

- Sont créés deux postes d'animateurs(trices) enfance à temps incomplet 80%.

ARTICLE 3 : Ouverture d'une structure périscolaire supplémentaire au sein du groupe scolaire Danièle Casanova : Expérimentation pour l'année 2019-2020

Dans le cadre de sa politique enfance, la Ville de Montataire a à la fois développé ses accueils périscolaires depuis 2013.

Comme pour la structure périscolaire Maurice et Lucie Bambier, un recensement des besoins de la population en matière d'accueil des enfants a été réalisé pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Une péri scolaire ouvrira ses portes au sein du groupe scolaire Danièle Casanova.

Il est donc nécessaire de créer, pour un **accroissement temporaire d'activité** pour la période de l'année scolaire 2019/2020, à compter du 1^{er} septembre 2019, un poste d'Animateur(trice) enfance à temps incomplet 80%, recruté(e) sur la base de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les mêmes conditions et missions que celles répertoriées dans l'**article 2** ci-dessus, ainsi qu'un temps de travail supplémentaire de **deux heures le matin de 7 heures à 9 heures**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour un agent pendant la période scolaire.

Il s'agit d'une expérimentation sur l'année scolaire. Un bilan sera réalisé en fin d'année scolaire afin de pérenniser ou non cette ouverture.

Ce poste à temps incomplet 80% et ce temps de travail sont rattachés au Service des Accueils de Loisirs.

ARTICLE 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

27 - APPRENTISSAGE : Actualisation des emplois d'apprentissage

Sur le rapport de Madame Catherine Dailly, conseillère municipale, exposant :

Vu les articles L 115-1, L 116-1, L 117-1, L 118-7 et D 117 du Code du Travail,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 notamment en son article 13, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les décrets 2005-129 du 15 février 2005 et 2005-304 du 31 mars 2005,

Vu la délibération n°43 du 08 octobre 2007 relative à la création d'emplois d'apprentis au sein de la Ville,

Vu la délibération n°20 du 28 juin 2010 relative à la modification d'un emploi d'apprentissage au sein de la Ville,

Vu la délibération n°27 du 26 septembre 2016 relative à la modification de la répartition des emplois d'apprentis au sein de la Ville,

Vu l'avis réputé favorable du Comité Technique en sa séance du 28 juin 2019,

Considérant la volonté municipale de s'engager dans la professionnalisation et la qualification des jeunes,

Considérant que l'accompagnement des apprentis valorise les métiers territoriaux et le service public,

Considérant la nécessité de développer une gestion prévisionnelle des emplois et les besoins liés aux secteurs de la Petite Enfance, de l'Animation sportive et des Ressources Humaines,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 28 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 – Que les emplois d'apprentis au sein des services municipaux sont modifiés comme suit :

- Est supprimé un emploi d'apprentissage préparant un CAP Plomberie au sein du service Bâtiment.
- Est créé un emploi d'apprentissage CAP Petite Enfance ou Bac professionnel Services aux Personnes et aux Territoires au sein de la Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education - Service Scolaire/Facturation/ATSEM.
- Est supprimé un emploi d'apprentissage CAP Espaces Verts au sein du service Espaces Verts.
- Est créé un emploi d'apprentissage préparant une Licence ou Master Ressources Humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines.
- Est créé un emploi d'apprentissage sur la spécialité BPJEPS au sein de la Direction du Lien social, du Sport et de l'Education – Coordination Enfance et Sport.

Article 2 – Suite à ces modifications, les 8 emplois municipaux d'apprentis sont répartis comme suit :

Services d'accueil	Diplômes préparés dans le cadre du contrat d'apprentissage	Maître d'apprentissage	Date d'effet du contrat
1) Service culturel	Formation Régisseur Spectacle Option Lumière CFA du spectacle vivant et de l'Audiovisuel Bac pro électro technique	Régisseur son et lumière	Poste à pourvoir à la rentrée 2019
2) Scolaire / ATSEM	CAP petite enfance BAC pro SAPAT	ATSEM expérimenté(e)	Poste à pourvoir à la rentrée 2019
3) Scolaire/ATSEM	CAP petite enfance BAC pro SAPAT	ATSEM expérimenté(e)	Contrat en cours
4) Garage municipal	BEP Mécanique	Mécanicien, Adjoint au Responsable du Garage	Poste à pourvoir à la rentrée 2019
5) Ressources Humaines	Licence ou Master RH	Responsable expérimentée	Poste à pourvoir à la rentrée 2019
6) Informatique	BTS Services Informatiques aux Organisations option SLAM	Responsable Informatique	Poste déjà pourvu
7) Restauration	CAP Cuisine	Responsable adjoint ou cuisinier expérimenté	Poste à pourvoir à la rentrée 2019
8) Coordination Enfance et Sport	BPJEPS	Educateur sportif expérimenté	Poste à pourvoir à la rentrée 2019

Article 3 : Que les apprentis bénéficient d'un accès au restaurant municipal aux mêmes conditions que les agents et des remboursements de frais de missions au même titre que les agents municipaux (dans le cadre des missions ordonnées par la ville).

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'apprentissage

28- COMPTE EPARGNE TEMPS- Actualisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu la délibération n°21 du 27 juin 2005 relatif à la mise en place du compte épargne-temps au bénéfice du personnel communal,

Vu la délibération n°13 du 15 novembre 2010 relatif à l'ouverture de l'indemnisation des droits acquis,

Vu la délibération n°22 du 26 mars 2018 relatif à la limitation de l'indemnisation financière des droits acquis,

Considérant que le décret du 20 mai 2010 modifie les règles de fonctionnement du compte épargne-temps et institue une possibilité de compensation financière pour les jours épargnés au-delà de 20 jours, ainsi qu'un dispositif de plan d'épargne retraite au titre du Régime de retraite complémentaire Additionnel de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 13 février 2018 favorable à la limitation de l'indemnisation des jours épargnés au cas d'empêchement de prendre les congés lors d'un départ définitif de la collectivité afin de préserver les droits sociaux à congés annuels indispensables au bien-être dans la vie professionnelle et dans la vie personnelle,

Considérant la nécessité de préserver le droit au repos et de limiter tout recours à la monétisation des jours de congés,

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions régissant le compte épargne temps et notamment le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET et les montants forfaitaires et ce à l'occasion de départ par mutation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 28 juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels employés sur un emploi permanent à temps complet ou incomplet ayant accompli un an de service.

Les agents stagiaires de la fonction publique ne peuvent ouvrir un compte épargne-temps ni utiliser des droits acquis au titre du compte épargne-temps sauf dans le cas où ils étaient titulaire d'un autre grade avant leur mise en stage, durant la période d'observation de stage statutaire.

Article 2 : L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en établit la demande auprès de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le compte épargne-temps est alimenté par le report des jours de congés dans la limite d'au moins 20 jours de congés annuels pris dans l'année, et de RTT autorisés expressément par l'autorité territoriale.

Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par les congés bonifiés.

Article 4 : L'agent conserve les droits acquis au titre du compte épargne-temps en cas de mutation dans le cadre de laquelle une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits.

En ce qui concerne l'ensemble des positions administratives autres que la position d'activité (détachement, disponibilité, congé parental...), l'agent conserve les droits acquis mais ne les utilise pas sauf autorisation de l'administration de gestion.

Article 5 : Les 15 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés.

L'agent opte, pour les jours au-delà du 15^{ème}, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, soit pour la prise de congés, soit pour la prise en compte au titre du régime complémentaire de retraite.

Les agents contractuels optent pour les jours au-delà du 15^{ème}, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, pour la prise de congés. Le dispositif de retraite complémentaire ne leur est pas ouvert en raison de l'appartenance des agents contractuels au régime général de la sécurité sociale.

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du 15^{ème} sont automatiquement pris en compte dans le cadre du régime de retraite complémentaire pour l'agent titulaire ou indemnisés pour les agents non titulaires. Il conviendra dès lors pour la Ville de sensibiliser les agents à ce droit d'option. Une information sera effectuée chaque année par la Direction des Ressources Humaines.

Article 6 : Le nombre total de jours inscrits dans le compte épargne-temps ne peut excéder 60 jours.

Article 7 : L'indemnisation des jours épargnés est établie sur une base forfaitaire déterminée comme suit :

- Agent de catégorie C : 75 € bruts par jour
- Agent de catégorie B : 90 € bruts par jour
- Agent de catégorie A : 135 € bruts par jour

L'indemnisation est limitée exclusivement aux agents partant définitivement de la Ville pour retraite ou mutation et dans l'impossibilité de prendre les congés avant le départ.

L'indemnisation est soumise à autorisation expresse de l'autorité territoriale qui apprécie la nature de la demande au regard des critères déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est prévu néanmoins un plafond d'indemnisation à 20 jours. Les jours épargnés à compter du 21^{ème} jour seront déposés en jours de congé ou comptabilisés au titre de la retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Article 8 : La prise en compte au titre du régime de retraite complémentaire consiste à convertir des droits en épargne retraite selon la formule de calcul suivante déterminée réglementairement :

- Soit V égale à la valorisation du jour établie à partir du calcul suivant : Montant forfaitaire par catégorie / (somme des taux de la CSG et CRDS + taux global des 2 cotisations Salarié et Employeur).
- A laquelle est appliqué le taux de cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supporté par le bénéficiaire.

Article 9 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

29 - ACTION SOCIALE - Réception à l'occasion d'un départ à la retraite– Modification des modalités d'attribution du cadeau.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique consacrant dans son article 26, pour la première fois, une définition légale de l'action sociale,

Vu l'Article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'Article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,

Vu la délibération n°39 du 24 juin 2013 relative à l'organisation d'une réception à l'occasion d'un départ à la retraite et l'attribution d'un cadeau,

Vu la délibération n° 20 du 26 mars 2018 précisant les règles d'attribution d'un cadeau à l'occasion d'un départ,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 28 juin 2019,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que la Ville propose et développe des prestations sociales répondant à différents besoins, tels que la participation à divers services (centres de loisirs, frais de garde des enfants de moins de 3 ans...), l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale pour les agents et retraités municipaux, la mise en place d'une aide de secours exceptionnel, la participation à une complémentaire de santé et de prévoyance, la participation à l'écoute psychologique ainsi que la mise en place d'aides directes,

Considérant la nécessité d'ajuster les critères d'attribution d'un cadeau à l'occasion d'un départ, par niveau d'ancienneté et de limiter le cadeau aux seuls départs à la retraite,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'offrir un cadeau aux agents municipaux toutes qualités statutaires confondues (*fonctionnaire ou contractuel sauf agents de droit privé*) ayant servi la Ville l'occasion d'un départ à la retraite sous forme d'un bon d'achat dont le montant est modulé en fonction de l'ancienneté des agents municipaux et de leur catégorie socio-professionnelle:

ANCIENNETE DANS LA COLLECTIVITE VILLE DE MONTATAIRE	Ouvriers, Employés	Professions intermédiaires Agents de maîtrise	Cadres A et cadres supérieurs
De 5 à 10 ans	300 €	250 €	150 €
De 11 à 15 ans	400 €	350 €	250 €
De 16 à 20 ans	500 €	450 €	350 €
De 21 à 25 ans	600 €	550 €	450 €
De 26 à 30 ans	700 €	650 €	550 €
De 31 à 35 ans	800 €	750 €	650 €
De 36 à 40 ans	900 €	850 €	750 €
Au-delà de 40 ans	1000 €	950 €	850 €

Article 2 : Ce cadeau exceptionnel constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et impôt sur le revenu lorsqu' il dépasse le plafond réglementaire de 169 € (*5% du plafond mensuel de sécurité sociale*). Cet avantage en nature, même directement en lien avec un événement, est soumis à déclaration sur la fiche de paie.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les commandes y afférentes.

Article 4 : Un bilan annuel sera présenté au Comité Technique et au Conseil Municipal.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits sur le chapitre 011 et l'article 6232 (fêtes et cérémonies).

Article 6 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

30 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Spectacle « we are the monsters » avenant au contrat	Modification de l'article 10 du contrat de cession concernant le spectacle fixant le tarif : la participation de la ville s'élève à 3.692,50 € TTC, celle du prestataire à 3.000 € TTC	13/05/2019	17/05/2019

2	Acquisition véhicule	Acquisition d'un peugeot boxer simple cabine pro pour le service voirie pour un montant de 29.806,39 € TTC (y compris carte grise)	13/05/2019	17/05/2019
3	Acquisition véhicule	Acquisition d'un peugeot boxer simple cabine pro avec réhausses latérales pour le service espaces verts pour un montant de 33.697,15 € TTC (y compris carte grise)	13/05/2019	17/05/2019
4	Travaux neufs et d'entretien de clôtures et de serrurerie	Les travaux neufs et d'entretien de clôtures et de serrurerie sont confiés à CPC pour un montant annuel maxi de 144.000 € TTC	13/05/2019	17/05/2019
5	Travaux de réhabilitation de la crèche	La réfection des alimentations chauffage, eaux sanitaires et vidanges eaux usées est confiée à STIO pour un montant de 65.928,00 € TTC	13/05/2019	17/05/2019
6	Bal du 13 juillet 2019 - MCD	Animation du bal du 13 juillet par MCD Evènementiel pour un montant de 1.500 € HT	16/05/2019	21/05/2019
7	Fête foraine 2019 – spectacle de magie	Contrat avec Créativ Event pour un spectacle de magie le samedi 17 août 2019 pour l'ouverture de la fête 2019, pour un montant de 2.775,99 € TTC	16/05/2019	21/05/2019
8	Spectacle « en forme »	Présentation du spectacle « en forme » par la compagnie des Petits pas dans les grands le 27 juin 2019 dans les locaux du multi-accueil, pour un montant de 337,60 € TTC	16/05/2019	21/05/2019
9	Réfecteurs aux entrées d'immeubles	Les travaux de dépose, modification et repose de réfecteurs aux entrées d'immeubles rue J. decour et Ave A. France sont confiés à Métallerie Lévêque pour un montant de 53.760,00 € TTC	16/05/2019	21/05/2019
10	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à M.Mme Jean-Claude Goossens pour le renouvellement de la concession 2 du 13/02/2004, pour 15 ans	-	22/05/2019
11	Acquisition de licences supplémentaires – avenant 1 au marché	Acquisition de 5 licences supplémentaires Concerto Mobilité Opus auprès de la société Arpège afin que les animateurs du centre de loisirs puissent avoir accès aux informations des enfants à l'aide de tablettes lors des sorties pour un montant de 1.500 € TTC et de 300 € pour la maintenance.	21/05/2019	24/05/2019
12	Fourniture de produits laitiers	La fourniture de produits laitiers est confiée à : - Lot 1 lait, beurre, crèmes, œufs : Lacroix distribution, Pro à Pro, Sysco France pour 48.000 € maxi/an - Lot 2 fromages, ultra frais : Lacroix distribution, Pro à Pro, Sysco France pour 49.000 € maxi/an	21/05/2019	24/05/2019
13	Location d'un local commercial 78, rue J.Jaurès	Le local commercial sis 78, rue Jean Jaurès est mis à la disposition de M. Ben Moussa Ali, dans le cadre d'un bail commercial, à compter du 1 ^{er} juin 2019 pour l'activité couture, repassage, création de vêtements sous l'enseigne Le Dé d'Or. Le montant du loyer est de 510,13 €	23/05/2019	28/05/2019
14	Acquisition de 15 bancs	Acquisition de 15 bancs « centaure évolution » auprès de la société SINEU GRAFF, pour un montant de 9.414,00 € TTC	23/05/2019	28/05/2019
15	Réfection du sol de la salle de boxe	La réfection du sol de la salle de boxe est confiée à la sarl Meningand pour un montant de 25.971,00 € TTC	23/05/2019	28/05/2019
16	Réfection de la salle de bains de la crèche	La fourniture de bois pour la réfection de la salle de bains de la crèche est confiée à DISPANO pour un montant de 6.059,05 € TTC	23/05/2019	28/05/2019

17	Contrat de service et assistance de matériel électronique de communication avec liaison téléphonique mobile 3 G	Les prestations relatives au contrat de service et assistance de matériel électronique de communication avec liaison téléphonique mobile 3 G sont confiées à Centaure Systems pour un montant de 358,56 € TTC	23/05/2019	28/05/2019
18	Remplacement du faux plafond du préau – école J.Curie	Le remplacement du faux plafond du préau de l'école J.Curie est confié à Marisol pour un montant de 7.958,39 € TTC	23/05/2019	28/05/2019
19	Salle de boxe – pose d'un faux plafond	La pose d'un faux plafond dans la salle de boxe est confiée à Marisol pour un montant de 16.501,21 € TTC	23/05/2019	28/05/2019
20	Salle de bains des petits de la crèche - travaux	Les travaux de réhabilitation de la salle de bains des petits de la crèche sont confiés à : - Lot plomberie : STIO – 2.217,60 € TTC - Lot électricité : BTEC – 5.065,19 € TTC - Mobilier petite enfance : MATHOU – 8.372,95 € TTC	28/05/2019	03/06/2019
21	Salle de boxe et de billard – remplacement des portes extérieures	Le remplacement des portes extérieures de la salle de boxe et de billard est confié à Métallerie Lévêque pour un montant de 8.400 € TTC	28/05/2019	03/06/2019
22	Revêtement façades – maison du gardien du gymnase A. Bellard	La reprise du revêtement des façades de la maison du gardien du gymnase A. Bellard est confiée à MF THOMAS pour un montant de 28.560,00 € TTC	28/05/2019	03/06/2019
23	Remplacement de la chaudière du CCAS	Le remplacement de la chaudière du CCAS est confié à STIO pour un montant de 13.926,00 € TTC	28/05/2019	03/06/2019
24	Renforcement et reprofilage du chemin rural dit Ferré	Le renforcement et reprofilage du chemin rural dit ferré est confié à SAUVAL TP pour un montant de 22.485,00 € TTC	28/05/2019	03/06/2019
25	Etude – gazon synthétique sur la plaine de jeux Bellard	L'étude de faisabilité d'un terrain de football en gazon synthétique sur la plaine de jeux A. bellard est confiée au prestataire DIGEC pour un montant de 7.080 € TTC	28/05/2019	03/06/2019
26	Journée propreté pour les écoles – animation	Contrat passé avec Fabuleuse Family Compagnie pour l'animation de la journée propreté avec les écoles le jeudi 13 juin 201, pour un montant de 505,00 € TTC	28/05/2019	03/06/2019
27	Régénération des terrains de football 2019	La prestation pour la régénération des terrains de football est confiée à Renov'sport pour un montant de 5.493,30 € TTC	03/06/2019	07/06/2019
28	Structures gonflable – Maternelles sportives	Dans le cadre des « maternelles sportives » les 17 et 18 juin 2019, location d'une structure gonflable pour un montant de 486,00 € TTC	03/06/2019	07/06/2019
29	Acquisition d'une scelleuse automatique pour barquettes	Acquisition d'une scelleuse automatique pour barquettes auprès de la société RESCASET pour un montant de 24.990,72 € TTC	03/06/2019	07/06/2019
30	Convention de formation	Convention passée avec CFPTS pour une action de formation « lumière 2019 » du 2 au 13 septembre 2019 pour un agent du service culturel, pour un montant de 4.032 € TTC	06/06/2019	13/06/2019
31	Résidence autonomie – remboursement dépôt de garantie	Départ de Mme Mancheron de la résidence autonomie : remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 291,83 € du logement 28	06/06/2019	13/06/2019

32	Voyage annuel des retraités	Visite de l'aquarium Nausicaa à Boulogne sur mer pour le voyage annuel des retraités le 18 juin 2019 ; le coût est de 5.366,40 € TTC	06/06/2019	13/06/2019
33	Insertion publicitaire	Contrat passé avec Nord France Publicité pour une insertion publicitaire visant à promouvoir l'action publique de la ville, pour un montant de 1.236 € TTC	06/06/2019	13/06/2019
34	Pièces mécaniques pour le parc automobile	La fourniture de pièces détachées Renault VL est confiée à Le Palais de l'automobile pour un montant de 10.000 € TTC/an	06/06/2019	13/06/2019
35	Installation d'une cuisine à l'ALSH	Achat d'une cuisine adaptée aux ateliers culinaires auprès du prestataire BUT pour un montant de 5.500 € TTC	12/06/2019	17/06/2019
36	Etude –rénovation des terrains de tennis extérieurs en résine	L'étude de faisabilité sur la rénovation des terrains de tennis extérieurs en résine est confiée au prestataire Alain Guelfi Ingénierie pour un montant de 3.960 € TTC	12/06/2019	17/06/2019
37	Installation de jeux pour enfants	La fourniture et pose de jeux d'enfants au square Pierre et Léa Léger sont confiées à Ludoparc pour un montant de 27.621,54 € TTC	12/06/2019	17/06/2019
38	Concession de terrain	Accord donné à M. Abdoulaguimane pour fonder une concession trentenaire	-	25/06/2019
39	Concession de terrain	Accord donné à M. Yann Tshipamba kabasele pour fonder une concession trentenaire	-	25/06/2019
40	ALSH – contrat gaz	Contrat de fourniture de gaz naturel passé avec EDF Collectivités pour le centre de loisirs, pour un montant de 12.582,30 € TTC	20/06/2019	25/06/2019
41	Produits d'entretien	La fourniture de produits d'entretien est confiée à : <ul style="list-style-type: none"> - Produits d'entretien ménage : Pierre Le Goff pour un montant maxi de 93.500 € TTC - Produits d'entretien ménage destinés aux offices de restauration : Pierre Le Goff pour un montant maxi de 8.500 € TTC - Sacs poubelle : MR NET pour un montant de 22.000 € TTC 	20/06/2019	25/06/2019
42	Remplacement de couvertures et accessoires sur les bâtiments	Le remplacement de toitures et accessoires du gymnase Paul Langevin et des pavillons du centre de loisirs est confié à Europe Toiture pour un montant respectivement de 105.808,93 € TTC et de 76.806,96 € TTC	20/06/2019	25/06/2019
43	Remplacement chaudière groupe Marfan/Sato	Le remplacement de la chaudière commune au groupe médical Marfan et aux locaux du Sato est confié à STIO pour un montant de 14.868 € TTC	20/06/2019	25/06/2019
44	Locaux médicaux 1, rue des Déportés avenant au bail	Avenant au bail professionnel unique en colocation concernant les locaux médicaux 1, rue des déportés : départ d'un médecin, loyer mensuel de 300 € pour chacun des professionnels pour une durée de deux ans, absence de révision pour 2019-2020-2021.	20/06/2019	25/06/2019